

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Séance du 13 mars 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni le 13 mars 2024 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

**Nombre de membres en exercice : 17**

Présents : 14

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 2

Votants : 15

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

21 MARS 2024

ARRIVEE  
5

**Etaient présents :**

Mesdames Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Thérèse CARRETTE, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, OLLIER-SAUZEA Christiane, Ilda ROVELLI, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER, François HUSAK, Abdelkrim RAJI.

**Était excusé et a donné pouvoir :**

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

**Etaient excusés :**

Madame Anne Marie BERNARD.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 01.24

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, rappelle qu'en application de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Aussi, dans les C.C.A.S des Communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) Budgétaire annexé à la présente délibération, qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312.1 du CGCT précise que le rapport doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,**  
De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 ci-joint annexé,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✎ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- ✎ **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

21 MARS 2024

ARRIVEE  
5

La Vice-Présidente

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE



Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : ..... Et publication ou notification Du : .....
--

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*